

1
(N° 169.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 1847.

Crédit provisoire de fr. 1,107,981-03 pour le Département des Travaux
Publics.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La loi du 31 décembre dernier, a alloué au Département des Travaux Publics, un crédit provisoire de fr. 2,215,962-07, pour faire face aux dépenses des deux premiers mois de l'année 1847.

Le budget du Département des Travaux Publics ne pouvant, selon toute probabilité, être voté avant la fin du mois de février courant, j'ai l'honneur de déposer une demande de crédit provisoire de fr. 1,107,981-03 destiné à assurer le service de ce Département pendant le mois de mars prochain.

Le chiffre de fr. 1,107,981-03 est égal à la moitié du premier crédit provisoire et il a été établi sur les mêmes bases, c'est-à-dire sans préjuger aucune question d'augmentation de dépenses et de dépenses nouvelles.

Le Ministre des Finances,
J. MALOU.

PROJET DE LOI.



Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances ,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera aux Chambres , en
Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Travaux Publics un crédit provisoire d'un million cent sept mille neuf cent quatre-vingt-un francs trois centimes (fr. 1,107,981-03) pour faire face aux dépenses du mois de mars de l'année 1847.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} mars 1847.

Donné à Bruxelles, le 19 février 1847.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.
